

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°28 du 7 mars 2019

Présents: MM DOUHAY, MATHEY, GIVERNET, MOSCATO.

Excusés : MM HINDERCHIETTE, RYMPEL.

Courriers entrants

Arbitre LEBLANC Jérémy, courriel du 5/03/2019 ayant pour objet les blessures lors de la rencontre BOURBON – DUN SORNIN.

Pris note remerciements.

Club ST LEGER SUR DHEUNE, courriel du 05/03/2019 ayant pour objet l'inversion de la rencontre contre MONTCHANIN

Suite à deux reports pour terrain impraticable, la commission inverse la rencontre.

Arbitre MATHEY Sébastien, courriel du 03/03/2019 ayant pour objet une erreur dans le score de la rencontre ST MARTIN EN BRESSE – CRISSEY. Le nécessaire a été fait.

Club ABERGEMENT DE CUISERY, courriel du 26/02/2019 : La commission compétente désignera un délégué sur ce match.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

D4F MONTCEAU TEAM 2 – SALORNAY 2 du 03/03/2019

Forfait non déclaré de SALORNAY 2, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 88 € à SALORNAY

D3B SANVIGNES 3 – PERRECY 2 du 03/03/2019

Forfait non déclaré de PERRECY 2, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

S'agissent du 3^{ème} forfait l'équipe est déclarée forfait général.

Amende : 125 € à PERRECY

D4A CLUNY FOOT 1 – LA ROCHE VINEUSE 3

Forfait déclaré de LA ROCHE VINEUSE 3 la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 36 € à LA ROCHE VINEUSE

D4A LA CHAPELLE DE GUINCHAY 3 – LA ROCHE VINEUSE 2

Forfait non déclaré de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

S'agissent du 3^{ème} forfait l'équipe est déclarée forfait général.

Amende: 125 € à La CHAPELLE de GUINCHAY.

D3B ETANG 2 – TORCY 2

Forfait déclaré de ETANG 2 la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 36 € à ETANG

D4A LAIZE 2 – MACON SPORTING 3 du 28/04/2019 demande de LAIZE

Et après l'accord des deux clubs la commission fixe la rencontre au 31/03/2019.

Droit : 15 €

D3G LAIZE 1 – MACON SPORTING 2 du 28/04/2019 demande de LAIZE.

Et après l'accord des deux clubs la commission fixe la rencontre au 31/03/2019

Droit : 15 €

D3B TORCY 2 – MONTCENIS 2 match sans nouvelle.

Amende : 30 € TORCY

Match SORNAY2- CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 D4B du 24/02/2019

Retour de discipline

Le joueur VINCENT Jérôme du club de Cuiseaux Champagnat, a participé à la rencontre citée en référence alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité 0/3but 0/3 points, retire 1 point à Cuiseaux Champagnat

Amende : 100 € à Cuiseaux Champagnat

SENIORS FEMININES à 8

MATCH FC MONTCEAU/ FC GUEUGNON DU17/02/2019 N° 54252.1

Au vu du dossier la commission convoque au siège à Montceau les personnes suivantes

Mr FLECHE Nicolas arbitre la rencontre

La gardienne titulaire et la gardienne remplaçante du club de Gueugnon.

Le dirigeant de Gueugnon Mme PUZENAT Gaëlle

Le dirigeant de Montceau Joly Michel

Le délégué du match Mendes Olivier.

Le JEUDI 14 MARS à 18H30.

JEUNES

COUPE U18

BOURBON - DIGOIN

Forfait non déclaré de DIGOIN, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 30 € à DIGOIN

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.